

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site : [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires générales et résiduares,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 17 janvier 2023 – 14h00**  
**Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles**  
**Salle 201**

**Ordre du jour**

**1. Ordre des travaux**

- Examen de l'arriéré des travaux de la commission

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidence : Mme Magali Plovie  
Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

**Membres effectifs :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu  
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar  
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul  
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli  
Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti  
MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. A. Vander Elst, M. David Weytsman  
DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs, M. Michael Vossaert  
PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Luc Vancauwenberge

**Secrétaire administratif :** M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – [ebostem@parlementfrancophone.brussels](mailto:ebostem@parlementfrancophone.brussels))

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20. 1. b), les réunions relatives à l'organisation des travaux se tiennent à huis clos.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).